



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## EDF et GDF

Question écrite n° 57255

### Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la restructuration des services d'EDF-GDF dans le Pas-de-Calais et le Nord. Les bases d'exploitation de Saint-Pol, Aire-sur-la-Lys, Bailleul et Bergues sont supprimées. Il s'ensuit la suppression de trente agents. Les magasins locaux sont regroupés dans une structure régionale. Il lui demande si ces économies de gestion ne vont pas compromettre les dépannages en cas de tempête en raison de l'éloignement des opérateurs et des matériels dans les zones rurales.

### Texte de la réponse

Une réorganisation des centres d'approvisionnement en matériels d'EDF-GDF a été engagée depuis environ trois ans. Elle a permis de regrouper les 102 magasins centraux qui existaient jusqu'alors et de créer 10 plates-formes logistiques. En ce qui concerne de façon générale les restructurations au sein d'EDF-GDF, les relations qui lient l'Etat à ces deux entreprises publiques sont très largement contenues dans les « contrats d'entreprise ». En outre, un « contrat de service public » précise les objectifs que doit atteindre chacune des deux entreprises, notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les services à rendre aux clients. Les « contrats de service public » ont ainsi formulé des exigences élevées en matière de qualité du service, et cela en tout point du territoire desservi. Il est, par exemple, prévu que les devis de raccordement soient fournis en moins de huit jours, que les rendez-vous à domicile puissent être convenus dans une plage horaire limitée à deux heures, etc. Les restructurations des services locaux doivent être compatibles avec ces objectifs, voire en favoriser l'obtention. Les préfets et les commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics doivent veiller au respect de ces objectifs et peuvent être saisis en cas de difficultés. Il s'agit de faire vivre le service public en permettant les évolutions utiles en matière d'effectifs et de moyens matériels. En ce qui concerne plus particulièrement les réparations en cas de tempêtes, le « contrat de groupe » conclu entre l'Etat et EDF pour la période 2001-2003 prend acte de la volonté d'EDF de s'appuyer sur les moyens techniques appropriés ; EDF s'appuiera notamment sur la « force d'intervention rapide » qu'elle a créée dans le cadre de son système de gestion des crises ; la « force d'intervention rapide » mobilise les agents ayant les compétences nécessaires pour assurer la réalimentation des réseaux et est en mesure d'intervenir sur l'ensemble du territoire national.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57255

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 janvier 2001, page 535

**Réponse publiée le** : 16 avril 2001, page 2299